

**DEPARTEMENT DE
LA SEINE MARITIME**

CANTON D'AUMALE

**REVISION DU PLAN
D'OCCUPATION DES SOLS
EN PLAN LOCAL
D'URBANISME**

SARL *EspaceURBA*
Etudes et conseils en urbanisme
Ruez Lavoisier - ZI les Prés Salés - 76260 EU
Tél : 02 35 50 45 35 Fax : 02 35 50 45 39
Email : espaceurba@wanadoo.fr

**COMMUNE DE
VIEUX ROUEN SUR BRESLE**

1. RAPPORT DE PRESENTATION



Phase : **APPROBATION**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2006 approuvant le projet de P.L.U..

Le Maire

PREAMBULE

LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Ce sont principalement les articles :

- L.111-1-1 à L.111-11, L.121-1 à L.124-4 et . 311-1 à L.311- 8
- R.121-1 à R.124-8 et R.311-1 à R.311-12 du Code de l'Urbanisme qui régissent les dispositions applicables aux documents d'urbanisme.

Les fondements de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 31 Mars 2001 sont précisés en particulier dans les articles :

L'article L 111-1-1 du Code de l'Urbanisme

Des Directives Territoriales d'Aménagement peuvent fixer, sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Ces directives peuvent également préciser pour les territoires concernés les modalités d'application des dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral.

« (...) Les Directives Territoriales d'Aménagement sont élaborées sous la responsabilité de l'État, à son initiative ou, le cas échéant, sur la demande d'une région, après consultation du conseil économique et social régional. (...). Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L.145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L.145-1 et suivants et L.146-1 et suivants. Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les Directives Territoriales d'Aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants. »

L'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme

« (...) **Les plans locaux d'urbanisme (...) déterminent les conditions permettant d'assurer :**

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable;

2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux;

3. Une utilisation économe de l'espace et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

L'article L 123-1 du code de l'urbanisme

« Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipement et de services.(...) Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, les dispositions du plan local d'urbanisme sont applicables jusqu'à la révision de ce document, qui doit être achevée avant le terme d'un délai de trois ans. »

L'article L 110 du Code de l'Urbanisme

Article L. 110 : « *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.* »

Cet article fixe **les principes du développement durable** selon le Code de l'Urbanisme, énonce en ce sens les obligations à respecter par le PLU et attribue aux différentes collectivités dans le respect mutuel de leurs compétences propres **un rôle de gestionnaire et de garant du territoire**.

Le non respect des principes énoncés à l'article L.110 peut conduire le Préfet, pour les communes non couvertes par un schéma directeur (SD) ou un schéma de cohérence territoriale (SCOT), à suspendre le cas échéant le caractère exécutoire du P.L.U. jusqu'à prise en compte des modifications qu'il a demandées (article L.123-12).

L'article L.122-2 du code de l'urbanisme

« En l'absence d'un schéma de cohérence territoriale applicable, les zones naturelles et les zones d'urbanisation future délimitées par les plans locaux d'urbanisme des communes ne peuvent pas être ouvertes à l'urbanisation. Toutefois, une extension limitée de l'urbanisation peut être prévue par les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales avec l'accord du préfet. Cet accord est donné après avis de la commission départementale des sites et de la chambre d'agriculture qui apprécie l'impact de l'urbanisation sur l'environnement et les activités agricoles. Lorsqu'un périmètre de schéma de cohérence territoriale a été arrêté, il peut être dérogé aux dispositions du premier alinéa avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L.122-4. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables dans les communes situées à plus de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants au sens du recensement général de la population, et à plus de quinze kilomètres du rivage de la mer. (...). Les dispositions du présent article sont applicables depuis le 1^{er} Juillets 2002 ».

En résumé,

Le rapport de présentation constitue un document obligatoire, mais qui n'a pas de valeur juridique vis à vis des tiers.

Ce rapport présente le diagnostic de la commune de VIEUX ROUEN SUR BRESLE :

- Il recense donc les principaux besoins présents et futurs, analyse l'environnement naturel et présente les conséquences prévisibles de l'application du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'environnement.
- Il expose les motifs des orientations d'aménagement et des règles fixées par le règlement.

LA SITUATION COMMUNALE AU REGARD DES REGLES D'URBANISME A PRENDRE EN COMPTE

La commune de VIEUX ROUEN SUR BRESLE dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 03/07/1975 et modifié le 12/06/1987. Aujourd'hui, suite à la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain et la Loi Urbanisme et Habitat la commune souhaite engager une procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols en élaboration de Plan Local d'Urbanisme afin de réfléchir à un Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Par délibération en date du 18 Janvier 2002, le Conseil Municipal de VIEUX ROUEN SUR BRESLE a décidé de retenir un outil plus performant, à savoir : un Plan Local d'Urbanisme.

La mise en couvre du Plan Local d'Urbanisme va permettre de donner à la commune, les moyens de se développer au travers de grandes options d'aménagement tout en préservant les ressources de la commune (sociales, économiques, environnementales).

Le PLU va :

- planifier, maîtriser et organiser le développement du territoire communal,
- traduire l'organisation de la commune de VIEUX ROUEN SUR BRESLE,
- exprimer les objectifs de la politique de la commune en définissant son Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le PLU, document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ une dizaine d'année. Il est adaptable à l'évolution de la commune, ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux. Tout au long de son élaboration, le PLU trouvera son fondement juridique dans les dispositions de l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme. Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer trois principes fondamentaux

Equilibre entre le développement urbain et le développement rural : préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, protection des espaces naturels et des paysages.

Diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain et rural. Cela se traduit par l'exigence d'un équilibre emploi/habitat, d'une diversité de l'offre concernant les logements. A cet égard, prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisante pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs.

Principe de respect de l'environnement qui implique notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace (urbain, périurbain, rural et naturel) et la maîtrise de l'expansion urbaine.

CONSTITUTION DU DOSSIER PLU

Le Plan Local d'Urbanisme comprend plusieurs documents distincts :

- **Le rapport de présentation** qui rassemble de façon organisée le diagnostic global de la commune avec les grands enjeux, le projet retenu ainsi que les grandes lignes du zonage réglementaire.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable** de la commune (P.A.D.D) qui définit le plan de développement stratégique de la commune à long terme (10 à 15 ans).
- **Le plan de zonage** qui définit les différents espaces (urbanisé, agricole, naturel) ainsi que les emplacements réservés (E.R.) et les espaces boisés classés.
- **Le règlement** qui fixe les règles d'utilisation du sol dans les différentes zones.
- **Les documents techniques annexes concernant** notamment :
 - o les annexes sanitaires et réseaux publics,
 - o les servitudes d'utilité publique et contraintes,
 - o la liste des emplacements réservés,

Chaque pièce constitutive du PLU apporte des données complémentaires sur la commune et permet de définir un véritable projet à longue échéance pour la commune. Rappelons que seuls le règlement et le plan de zonage ont un caractère réglementaire opposable au tiers. Les informations comprises dans les autres documents graphiques sont inscrites à titre informatif.

LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent rapport de présentation concerne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VIEUX ROUEN SUR BRESLE.

Les objectifs de ce rapport sont multiples :

- apporter une information générale,
- déterminer les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune,
- expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues.

Le contenu du rapport de présentation est précisé par l'article R 123-2 du Code de l'Urbanisme

« Le rapport de présentation

1. Expose le diagnostic prévu à l'article L 123-1,

2. Analyse l'état initial de l'environnement;

3. Analyse les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L 121-1 et des dispositions mentionnées à l'article L III-1-1, expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportés par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdits en application de l'article L 123-2. En cas de modification ou de révision, il justifie le cas échéant, les changements apportés à ces règles;

4. Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».

PARTIE I - DIAGNOSTIC ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE

I.1 LA COMMUNE

I.1.1 Situation administrative

La commune de VIEUX ROUEN SUR BRESLE, comptant 643 habitants en 1999, est située dans le Département de la Seine Maritime, l'arrondissement de DIEPPE, dans le canton d'AUMALE et limitrophe avec le département voisin : la SOMME.

VIEUX ROUEN SUR BRESLE est située dans la vallée de la Bresle à :

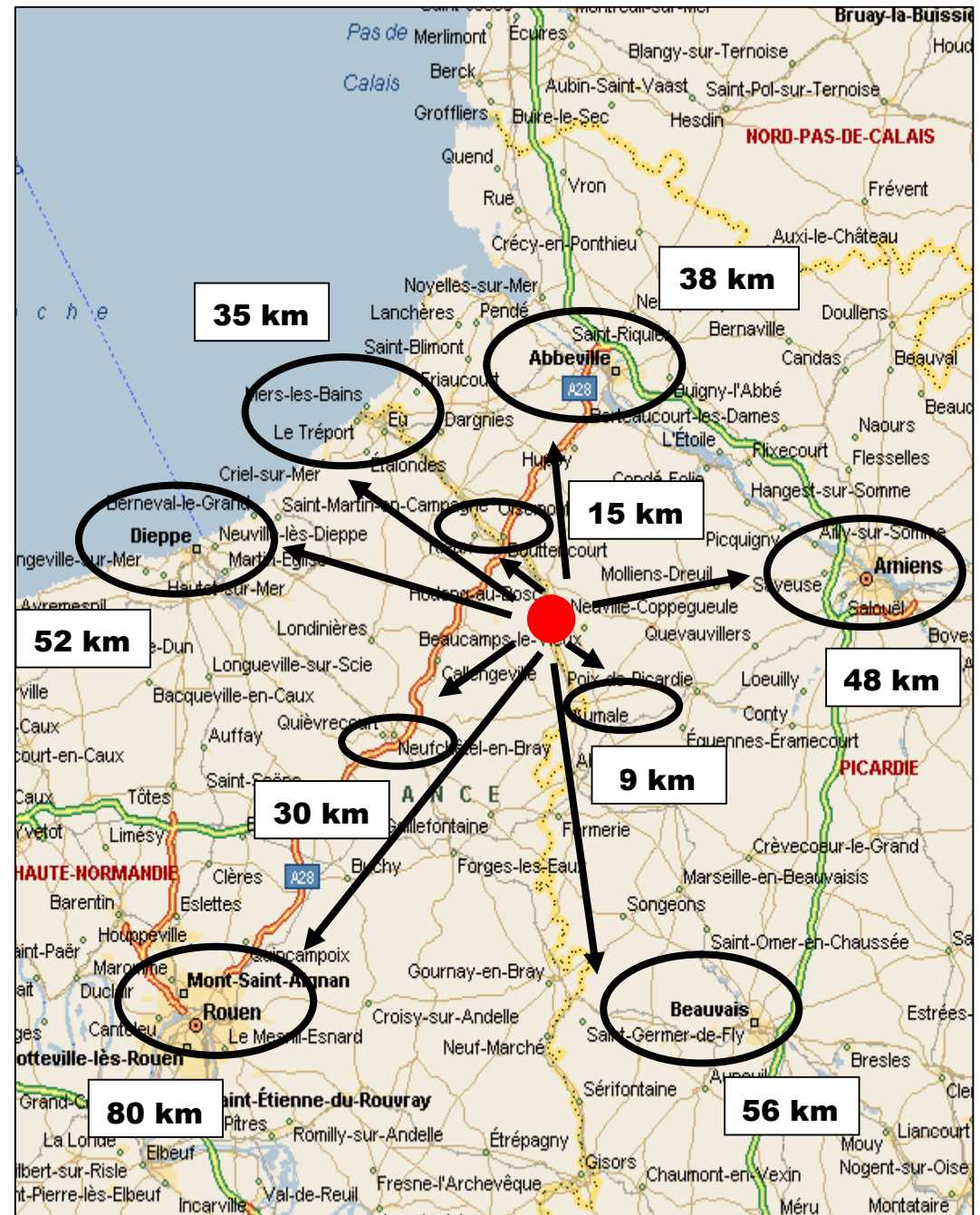
- 30 km de NEUFCHATEL EN BRAY
- 14 km de BLANGY SUR BRESLE
- 8 km d'AUMALE
- 45 km d'AMIENS
- 90 km de ROUEN Chef Lieu du Département
- 45 km de DIEPPE Chef Lieu d'Arrondissement

Les communes limitrophes sont situées à la fois en Seine Maritime et la Somme :

En Seine Maritime : Ellecourt, Marques, Aubéguimont, Hodeng au Bosc, Campneuseville, Saint Martin au Bosc.

Dans la Somme : Neuville Coppegueule, Saint Germain sur Bresle, Guimécourt.

VIEUX ROUEN SUR BRESLE est une commune rurale au sens INSEE, sous influence du pôle de service d'AUMALE.



La commune est donc située à proximité immédiate de forts pôles attractifs et touristiques mais également d'emplois. Elle se situe à proximité de 3 départements : la Seine Maritime , la Somme et l'Oise.

VIEUX ROUEN SUR BRESLE adhère à la Communauté de Communes d'AUMALE.

Missions / savoir-faire :

Les communautés de communes doivent obligatoirement exercer trois compétences : aménagement de l'espace, développement économique, et au moins une des compétences suivantes : protection et mise en valeur de l'environnement (gestion des déchets, collecte et traitement des eaux usées, lutte contre la pollution de l'air...); politique du logement et du cadre de vie (lutte contre le bruit...); création, aménagement et entretien de la voirie; construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements scolaires.

Secteur géographique :

Canton d'Aumale

Domaines de compétences :

Aménagement du territoire, développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement, logement et cadre de vie, actions scolaires, tourisme, programme de développement local.

Le canton d'Aumale regroupe 15 communes et compte 6 979 habitants, pour une densité de 38 hab./km².



Le canton d'Aumale

I.1.2 Situation géographique

- VIEUX ROUEN SUR BRESLE est une petite commune rurale de la haute vallée de la Bresle, mais également une commune industrielle marquée par la présence, au cœur du bourg, d'une manufacture de verrerie témoignant encore du passé industriel de la vallée.
- La commune de VIEUX ROUEN SUR BRESLE occupe une superficie de 1 492 hectares, comprenant des espaces naturels importants en comparaison avec l'urbanisation. La commune s'étend sur le versant Ouest de la Vallée de la Bresle, entaillé perpendiculairement à la rivière « La Bresle » par différents talwegs drainant les eaux de ruissellement.
- La commune se compose d'un centre bourg et de 4 hameaux : Bouaffles, Sortival, Sailly et Basse Copette.
- VIEUX ROUEN SUR BRESLE s'étend dans la vallée de la Bresle à une altitude variant de + 80 m à + 211 m NGF (nivellement général de la France).
- Les parties urbanisées de la commune se situent à la fois dans le fond de vallée et sur le plateau.
- De nombreuses voies marquent le territoire communal : la route départementale n° 49, 26, 60 et n° 216, traversant le plateau agricole et l'urbanisation. Un axe primordial crée une coupure dans le plateau agricole sur le Nord du territoire communal (hors VIEUX ROUEN SUR BRESLE) : l'autoroute A29.
 - La RD 49 traverse le territoire communal et crée la liaison entre toutes les communes de la Vallée de la Bresle.
 - La RD 60 dessert la commune d'Aubéguimont en traversant une partie du Bois de Brétizel.
 - La RD 26 relie Saint Martin au Bosc à travers également des masses boisées.
 - La RD 216 dessert la commune de Campneuseville en traversant le hameau de « Basse Copette ».
 - La ligne de chemin de fer traverse le fond de vallée.
- Les autres voies sont secondaires : voies communales, privées et chemins ruraux.
- On peut noter également la présence d'une voie ferrée sur la partie Nord du territoire communal.
- La vallée, à l'exclusion des parties agglomérées, est occupée par des pâturages et des plans d'eau, témoins d'une exploitation de carrières ancienne. C'est le cordon ombilical de la commune car y sont regroupées les voies de communications les plus importantes.

I.1.3 Superficie

La superficie de la commune est de 1 492 hectares, soit un peu près égale à la moyenne des communes à l'échelle nationale qui est de 1 500 hectares.

Le territoire communal couvre une superficie totale de 1 492 ha 15 a 23 ca, répartis ainsi suivant la matrice cadastrale. On s'aperçoit que les espaces naturels sont importants par rapport à l'urbanisation : en effet, environ 89% du territoire est occupé par les terres, prés, etc. ...

REPARTITION DES OCCUPATIONS DES SOLS - TOTAL EN 2002	Surface en hectares	Pourcentage
Terres	384 ha 52 a 28 ca	25%
Prés	280 ha 22 a 24 ca	18%
Vergers	127 ha 87 a 61 ca	8%
Bois	554 ha 23 a 19 ca	37%
Landes	22 ha 21 a 59 ca	1%
Carrières	7 ha 11 a 03 ca	0,045%
Eaux	7 ha 55 a 84 ca	0,05%
Jardins	10 ha 44 a 29 ca	0,06%
Terrains d'agrément	6 ha 92 a 65 ca	0,04%
Chemins de fer et canaux de navigation	8 ha 64 a 44 ca	0,05%
Sols	23 ha 00 a 22 ca	1,5%
Contenance non cadastrée	59 ha 39 a 85 ca	4%

I.1.4 Un peu d'histoire : TOPONYMIE ET HISTOIRE DE LA COMMUNE DE VIEUX ROUEN SUR BRESLE

L'origine du nom de Vieux Rouen Sur Bresle vient de vadum (gué, mot latin), sur une route menant à **Rouen**. Le clocher de l'église est construit sur une tour d'une ancienne forteresse gallo-romaine; une grande villa gallo-romaine y a été découverte dans les années 70 grâce à la photographie aérienne.

Rouen

Ratumagos, capitale des Vélocasses, de ratu (plateau fortifié, forteresse) ou rosa (terrain défriché par l'homme, ce qui indiquerait que la ville n'était pas construite dans une clairière naturelle, mais que l'on a défriché pour profiter d'un bon emplacement au bord de la Seine, à un endroit facile à accoster) + magos (plaine ou marché agricole), siège à partir du III^e siècle de l'évêché de Rotomagensis. Présence templière.

Bresle

Aua, qui vient de awa (eau), ou Aucia, qui vient de awk (rivière). Le nom de Bresle est assez récent.

II.1 - DONNEES DEMOGRAPHIQUES

Cette commune du canton d'Aumale qui avait en 1999 une population de 643 habitants a connu une diminution de sa population depuis 1990 du fait d'un solde migratoire négatif. Cette évolution récente est identique à celle du canton dans lequel le solde naturel est très faiblement positif et le solde migratoire négatif. Cette diminution de la population fait suite à une augmentation pendant la période 1982 - 90. C'est essentiellement le nombre de jeunes qui a diminué et ceux-ci ne représentent que 25% de la population totale, soit une proportion légèrement inférieure à celle du canton (27%). Par contre les personnes de 60 ans et plus forment 23,8% de la population au lieu de 25,4% dans le canton. A l'intérieur de cette tranche d'âge 20-59 ans, ce sont uniquement les adultes entre 40 et 59 ans qui ont vu leur effectif progresser. L'indice de jeunesse (rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans) est encore positif alors qu'il est négatif dans le canton.

II.1.1 Le poids démographique de VIEUX ROUEN SUR BRESLE

Au dernier recensement, en 1999, VIEUX ROUEN SUR BRESLE comptait 643 habitants. La population de VIEUX ROUEN SUR BRESLE a augmenté, quoiqu'elle subisse aujourd'hui un essoufflement. La commune représente 4% du poids démographique de son canton. En effet, VIEUX ROUEN SUR BRESLE a connu une diminution de sa population de près de 10% sur la période de 1990 - 1999 contrairement aux communes environnantes.

II.1.2 Les évolutions depuis 1975

Population sans double compte	1982	1982-1990	1990	1990-1999	1999	1999-2002	2002
Nombre	676	+37	713	-70	643	+15	658
Taux de variation annuel		0,67%		-1,14%			

(source INSEE - cahiers oranges)

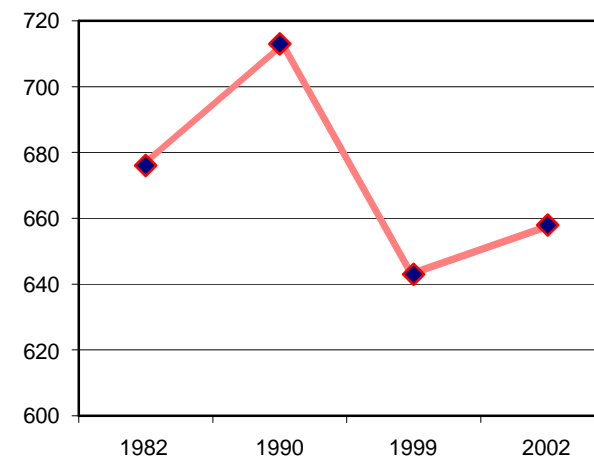
La commune a perdu 18 habitants en l'espace de 20 ans.

Cette diminution de son nombre d'habitants est marquée par des phases successives :

- Une première phase de progression entre 1982- 90 (37 habitants en plus en l'espace de 8 ans),
- Une phase de nette diminution avec 70 habitants en moins durant cette période,
- Une phase de légère augmentation de la population entre 1999 et 2002.

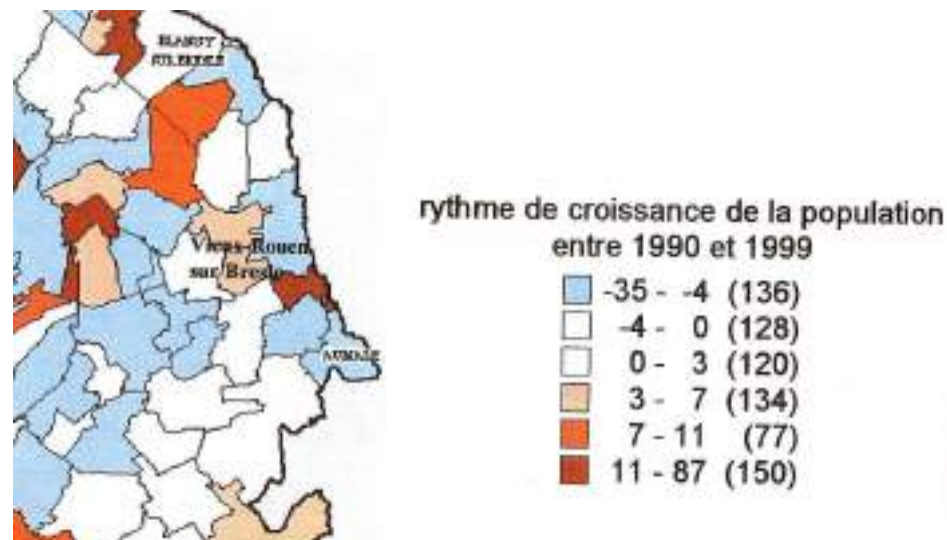
La baisse de population fait suite à l'insalubrité de certains logements (cité ouvrière) qui ont par la suite été vendus en logements individuels donc restaurés et réinvestis par des ménages, d'où l'augmentation de population.

Evolution de la population sans double compte (en nombre)



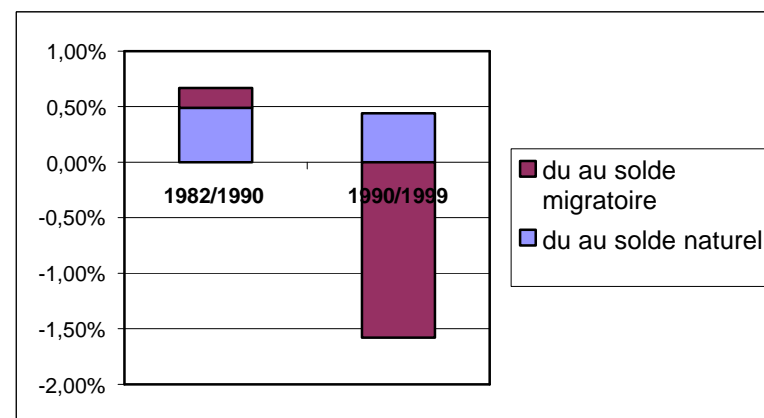
II.2 Evolution comparée de la population de VIEUX ROUEN SUR BRESLE

La commune de VIEUX ROUEN SUR BRESLE a connu une diminution de sa population de près de 10% sur la période 1990-1999 contrairement aux communes environnantes.



II.2.1 Analyse de l'évolution de la population

	Population sans double comte	Taux de variation annuel	Solde naturel	Taux de variation annuel dû au solde naturel	Solde migratoire	Taux de variation annuel dû au solde migratoire
1982	676					
1982/1990	+37	+0,67%	27	0,49%	10	0,18%
1990	713					
1990/1999	-70	-1,14%	27	0,44%	-97	-1,58%
1999	643					



L'analyse des variations des soldes naturels et migratoires témoigne d'une contribution importante du solde migratoire à la baisse récente de la population. En effet, le taux du solde migratoire est presque nul entre 1982 et 1990, puis chute brutalement entre 1990 et 1999 (-1,58%). Par contre le solde naturel diminue légèrement entre ces deux périodes, mais reste globalement stable (0,05% d'écart entre les deux périodes)

Il est donc essentiel aujourd'hui de réfléchir sur le thème du solde migratoire et par conséquent de l'attractivité de la commune.

II.2.2 Les évolutions depuis 1982

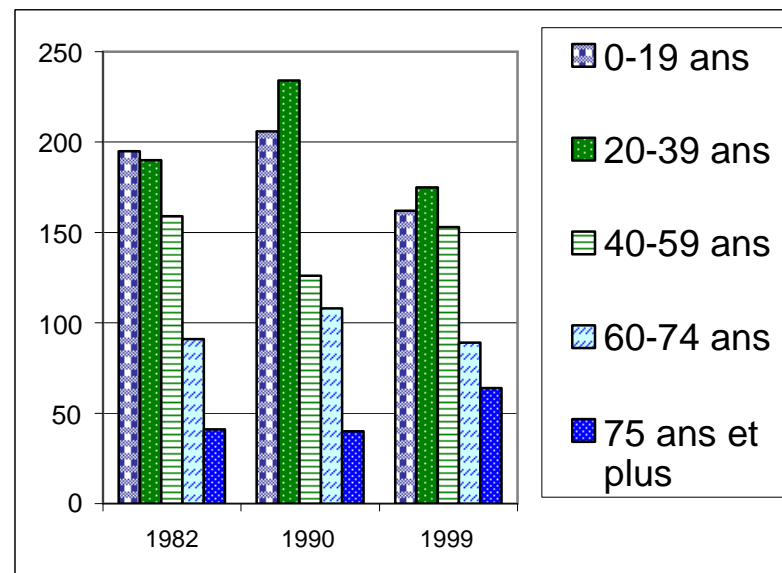
En %	0-19 ans	20-39 ans	40-59 ans	60-74 ans	75 ans et plus
1982	28,8	28,1	23,5	13,5	6,1
1990	28,9	32,8	17,6	15,1	5,6
1999	25,2	27,2	23,8	13,8	10,0

En nombre

1990	206	234	126	108	40
1999	162	175	153	89	64
1990-1999	-44	-59	27	-19	24

L'évolution des classes d'âge montre clairement la diminution des moins de 40 ans (103 personnes en moins entre 1990 et 1999).

Ce vieillissement de la population témoigne d'un risque de diminution de la part du solde naturel. Ajouter, à la baisse brutale du mouvement migratoire, ces diminutions des taux, peuvent à terme entraîner une forte baisse de la population qui vieillit sur place.



Evolution de l'indice de jeunesse de la population de VIEUX ROUEN SUR BRESLE

Commune	
1982	1,48
1990	1,39
1999	1,06
Canton 1999	0,94

L'examen de l'indice de jeunesse (part des moins de 20 ans / part des plus de 60 ans) indique clairement la tendance au vieillissement de la population communale entre 1990 et 1999.

Enfin, comparativement à son canton, l'indice de jeunesse de la commune est plus élevé, ce qui tend à montrer les risques de vieillissement plus accentué de la population de VIEUX ROUEN SUR BRESLE qui tendra à suivre l'évolution de son canton.

II.3 L'ÉVOLUTION DE LA PART DES MOINS DE 20 ANS

	0-4 ans	5-9ans	10-14 ans	15-19 ans
1990	49	52	63	42
1999	38	38	45	41
1990-1999	-11	-14	-18	-1

Ce tableau souligne la diminution des moins de 20 ans entre 1990 et 1999, principalement du au moins de 15 ans.

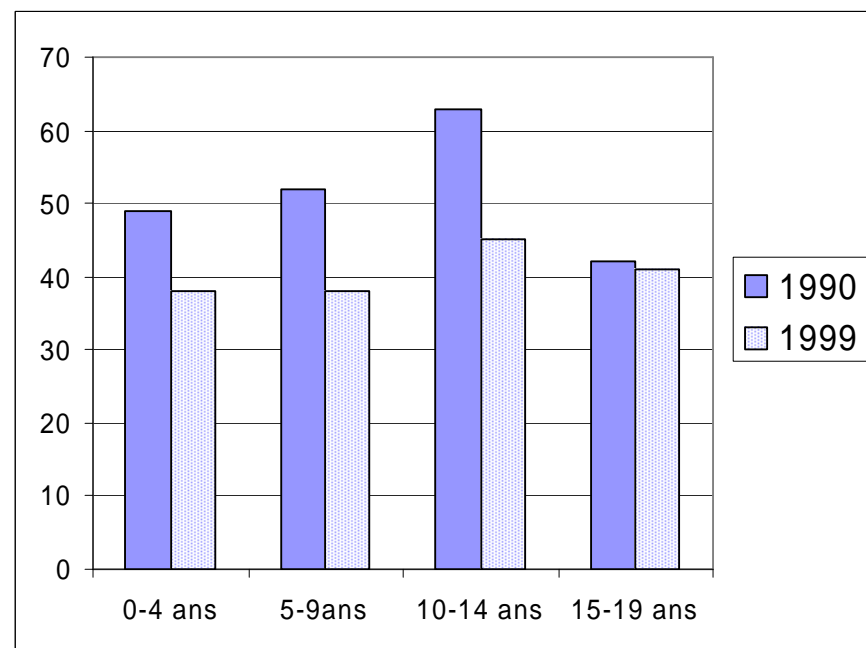
La part des 5-19 ans diminue fortement.

Il est donc essentiel de constater que les moins de 15 ans sont en diminution constante et qu'un renouvellement de la population semble s'imposer par l'apport de nouvelles constructions.

En effet, les mutations dans les logements anciens ne permettent nullement de stabiliser la baisse des moins de 15 ans.

L'apport de la population nouvelle ne semble pas suffisant.

L'évolution et l'analyse des moins de 20 ans sur la commune de VIEUX ROUEN SUR BRESLE



II.4 - LES MENAGES

	Population des ménages	Total des ménages	1 pers	2 pers	3 pers	4 pers	5 pers	6 pers ou plus
1982	672	230	41	75	44	32	21	17
1990	714	249	38	83	52	46	18	12
1982-1990	42	19	-3	8	8	14	-3	-5
1999	643	241	44	85	51	39	15	7
1990-1999	-71	-8	6	2	-1	-7	-3	-5

L'évolution des ménages souligne une augmentation des ménages de 1 et 2 personnes, et une diminution des ménages de 4 personnes et plus.

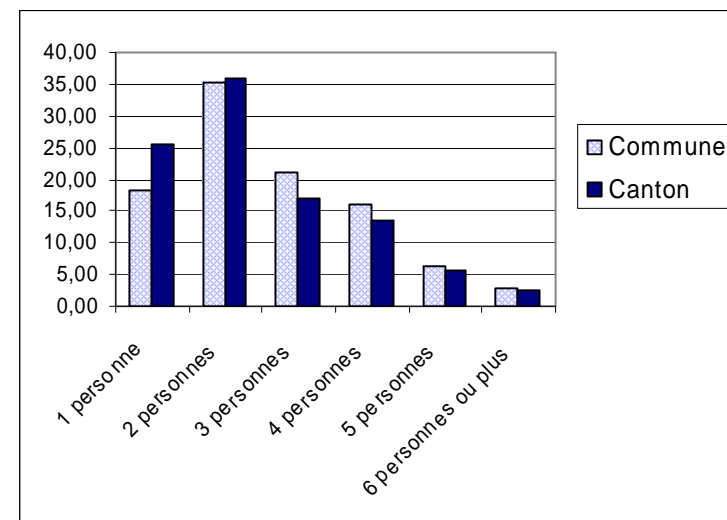
Les ménages du canton d'Aumale composé de 1 et 2 personnes sont plus représentés que dans la commune, ce qui semble indiquer que la composition des ménages de Vieux Rouen sur Bresle risque de tendre vers cette évolution.

Enfin, il est essentiel de constater que le nombre de ménages diminue (8 ménages en moins entre 1990 et 1999), ce qui agit sur la population des ménages, tout autant que leur évolution de composition.

L'évolution actuelle témoigne d'une décohabitation marquée, et d'une augmentation importante de petits ménages.

Ce constat souligne que pour conserver ses habitants la commune devra favoriser la construction.

Plus de 53% des ménages sont composés de 1 ou 2 personnes.



II.5 - MIGRATIONS INTERCENSITAIRES

La fixité de la population s'évalue en mesurant le nombre d'habitants restés dans la même commune et dans le même logement d'un recensement à l'autre.

Elle traduit :

- degré d'attachement des habitants à leur ville et à leur logement,
- l'adéquation du parc de logements avec les besoins des habitants qui évoluent notamment en fonction
 - du nombre de logements sur le marché,
 - de la fluctuation des prix de vente et de location,
 - du type de logements disponibles, adaptés ou non à la transformation des familles (jeunes quittant le foyer familial, naissance...).

	1990		1999	
	%age d'habitants résidant déjà en 1982		%age d'habitants résidant déjà en 1990	
	dans la même commune	dans le même logement	dans la même commune	dans le même logement
Vieux Rouen Sur Bresle	67,32%	50,49%	76,21%	64,07%

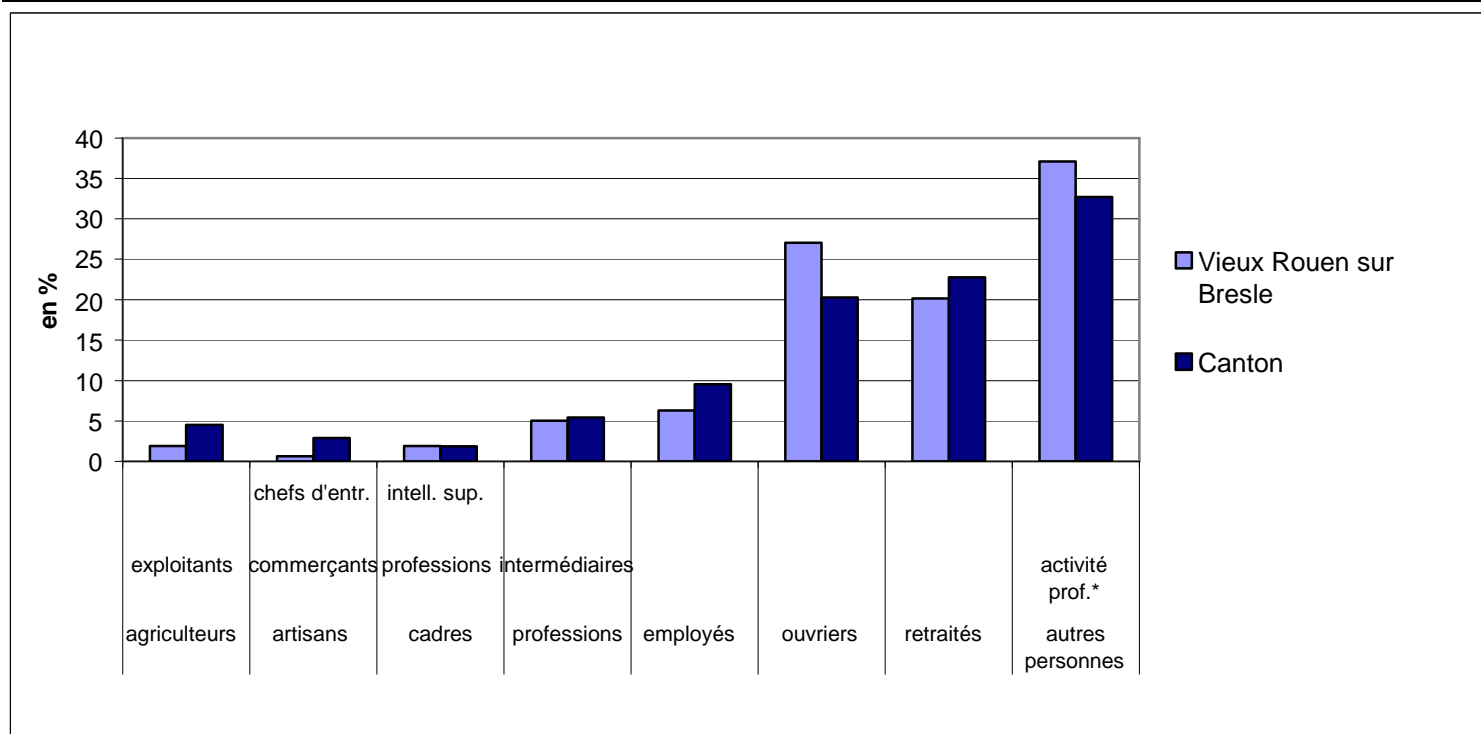
Les chiffres présentés dans le tableau ci-dessus laissent apparaître un certain attachement des habitants de Vieux Rouen sur Bresle pour leur commune, au recensement de 1990, plus de 67% % des habitants habitaient déjà la commune en 1982. Au recensement de 1999, ce taux a augmenté, il est de 76,21%. On remarque aussi un attachement important pour le logement qui montre la faible rotation au sein du parc de logements.

Cependant, environ 35% de la population a changé de logement au sein de Vieux Rouen sur Bresle entre 1990 et 1999. Il existe donc sur la commune une demande interne de logements depuis les années 90.

II.6 CARACTERISTIQUES SOCIALES

II.6.1 Les catégories socio-professionnelles en 1999

	agriculteurs exploitants	artisans commerçants chefs d'entreprises	cadres professions intellectuelles supérieures	professions intermédiaires	employés	ouvriers	retraités	autres personnes sans activité prof.* (Total des autres personnes sans activité professionnelle au RP99)
1990	12	16	12	24	60	216	124	240
1999	12	4	12	32	40	172	128	236
1990-1999	0	-12	0	8	-20	-44	4	-4



*Cette catégorie comprend
- les chômeurs n'ayant jamais travaillé,
- les élèves ou étudiants de 15 ans ou plus,
- les militaires du contingent,
- les personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans sauf retraités),
- les personnes diverses sans activité professionnelle de 60 ans ou plus (sauf retraités).

L'évolution des catégories socio-professionnelles entre 1990 et 1999 révèle que les ouvriers connaissent une forte diminution, à peine compensée par les professions intermédiaires qui progressent légèrement. Comparativement à son canton, les ouvriers sont encore surreprésentés, par contre les employés, les agriculteurs, chefs d'entreprises, commerçants et artisans sont sous représentés.

Tableau comparatif des catégories socio-professionnelles de Vieux Rouen Sur Bresle et de son canton

II.6.2 La Nationalité

	1990		1999	
	Nb	%age	Nb	%age
VIEUX ROUEN SUR BRESLE	16	2,25%	5	0,78%
CANTON	54	0,75 %	66	0,95%

Le pourcentage de la population étrangère a diminué entre 1990 et 1999.

Cependant, ce taux est faible en 1999, il représente moins de 1%, il en va de même pour le canton d'Aumale.

La diminution de la population de VIEUX ROUEN SUR BRESLE est conséquente entre 1990 et 1999 (soit 37 habitants en moins). La récente augmentation de la population (suivant l'estimation de la mairie) reste insuffisante pour combler le retard démographique.

La classe d'âge des 40-59 ans est en progression, ce qui témoigne d'un vieillissement de la population, mais également de la baisse prochaine du solde naturel, qui jusqu'ici permettaient de combler légèrement la baisse importante du mouvement migratoire.

A noter également que les moins de 10 ans connaissent une diminution de leur effectif, ce qui tend, à terme, à entraîner un risque de fermeture de classe scolaire dans la commune.

Enfin, la composition des ménages changent également, compte tenu de la diminution de la population, mais également du phénomène de décohabitation qui semble devoir se poursuivre et accélérer la diminution de la population dans un court terme.

Il est donc nécessaire de stabiliser cette population en favorisant la construction de manière raisonnable mais suffisante.

III - DONNEES SUR L'HABITAT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Les résidences secondaires et logements occasionnels, au nombre de 17, représentent une part très faible (2,6%) du parc de logements. On peut constater que le poids de l'accession à la propriété s'est ainsi considérablement accru et est maintenant supérieur au taux moyen à l'intérieur du canton : 61,7%.

III.1 LES MUTATIONS DU PARC DE LOGEMENT

III.1.1 Evolution du nombre entre 1990 et 1999

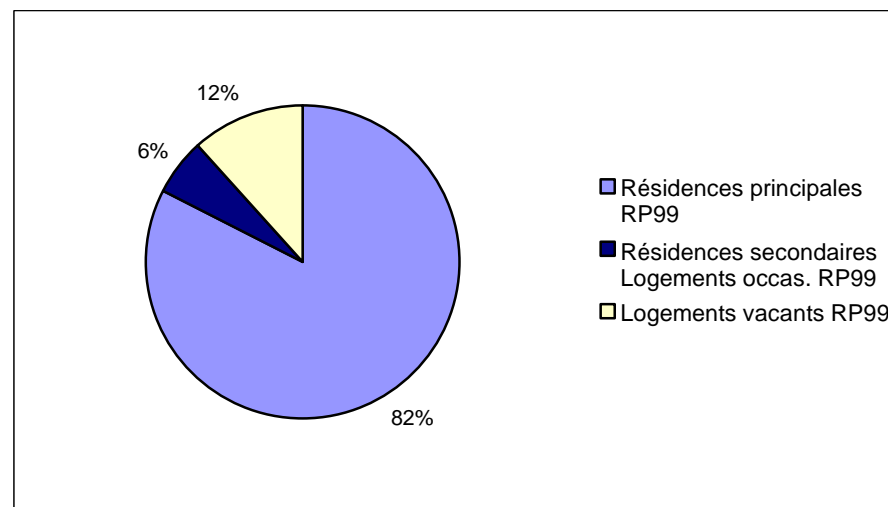
	Résidences principales	Résidences secondaires Logements occasionnels	Logements vacants	Nombre d'habitants par résidence principale
1999	241	17	34	2,67
1990	249	17	26	2,87
1990-1999	-8	0	8	-

On constate une légère baisse du nombre de résidences principales, semblant principalement due à l'inoccupation de logements (puisque dans le même temps les logements vacants progressent du même nombre).

Cette vacance témoigne soit d'une certaine vétusté d'une partie du parc de logement, soit éventuellement de la faible attractivité de la commune.

Nous analyserons dans les pages suivantes s'il s'agit de l'une ou de l'autre proposition.

Parallèlement, résultat de la diminution du nombre de personnes par ménage le nombre d'habitants par résidences principales est également en diminution (mouvement de décohabitation).



III.1.2 RYTHME DE CONSTRUCTIONS DES LOGEMENTS ET ANCIENNETE DU PARC DE LOGEMENT

La construction des logements (en nombre)

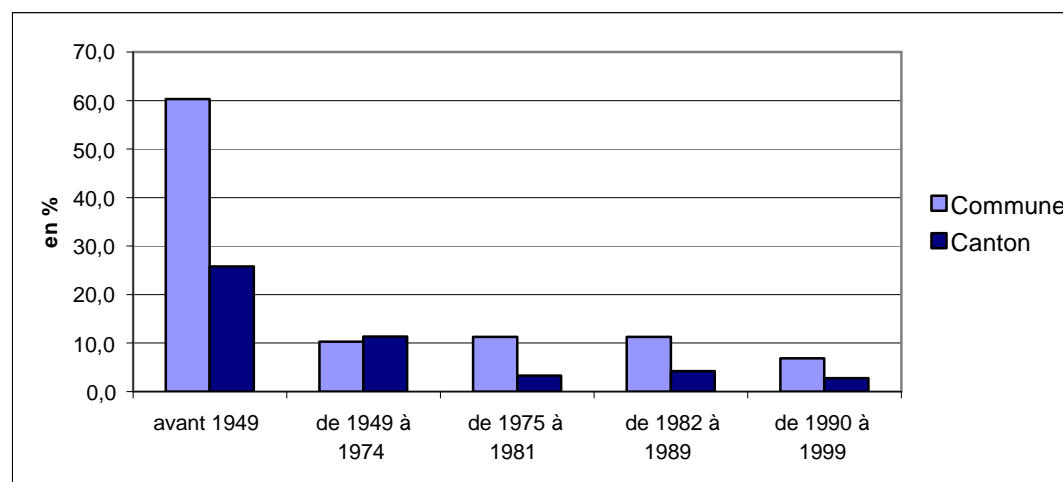
	avant 1949	de 1949 à 1974	de 1975 à 1981	de 1982 à 1989	De 1990 à 1999
VIEUX ROUEN SUR BRESLE	176	30	33	33	20

Source INSEE (dates de construction des logements)

Beaucoup de constructions datent d'avant 1949 (elles représentent plus de 60% du parc de logements).

Le tableau comparatif des dates de constructions du canton d'Aumale et de la commune de Vieux Rouen sur Bresle ne fait qu'amplifier ce constat. La commune est en perte de vitesse, son parc vieillit et ne correspond qu'à un type d'offre, ce qui entraîne des départs vers d'autres communes du canton qui dispose d'un parc plus varié et récent.

Comparaison des dates de constructions du Canton d'AUMALE et de la commune de VIEUX ROUEN SUR BRESLE EN 1999.



III.2 - LES GRANDES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENT

Le parc privé se caractérise par :

- une vacance qui, sur une période de 10 ans, entre 1993 et 2002, a eu tendance à diminuer : 20 logements inoccupés depuis 3 mois en 1993 et 17 en 2002 (avec un pic en 1997) soit un taux par rapport au parc privé de 7,3% supérieur à celui du canton (6%). Mais 10 de ces logements sont vacants depuis 5 ans et plus et une partie d'entre eux ne peut certainement pas être remise sur le marché (source : compteurs EDF fermés).
- un nombre de logements inconfortables (sans douche ni baignoire) ayant nettement diminué depuis 1990, passant de 58 à 14 (soit un taux de 6% -élevé- mais encore inférieur à celui du canton – 9,3%).
- une diminution très forte du nombre de logements locatifs entre 1990 et 1999 (qui correspond à la diminution des logements loués gratuitement, passés de 57 à 10, alors que le nombre de logements loués suivants les lois du marché n'a que peu varié, passant de 52 à 51).

Le parc social, au 1^{er} Janvier 2001, les 9 logements du parc locatif social n'avaient pas de vacance et un taux de mobilité nul. C'est un parc postérieur à 1982 et composé de logements individuels.

Entre 1990 et 1999 ont été construits seulement 20 logements, ce qui correspond à un rythme annuel pour 1 000 habitants de 3,27. Il est plus élevé que celui du canton (3) et n'a servi qu'au renouvellement du parc ancien et au desserrement des ménages, l'évolution de la population étant négative.

III.2.1 Taux d'occupation des résidences principales

Taux d'occupation	1990	1999
VIEUX ROUEN SUR BRESLE	2,87	2,67
Canton d'AUMALE	2,66	2,47

Le taux d'occupation correspond au nombre d'habitants par résidence principale. A l'échelle nationale, le nombre d'occupants par résidence principale diminue. Ce phénomène traduit la transformation de la structure des ménages, l'augmentation du nombre de familles monoparentales, le vieillissement de la population, la diminution de la taille des familles.

Il est à prendre en compte dans les perspectives d'évolution des communes. En effet, en raison de la diminution du nombre d'occupants, il faut prévoir d'avantage de logements pour une population égale et à fortiori croissante.

Ce mécanisme de décohabitation est présent à VIEUX ROUEN SUR BRESLE. Le taux d'occupation diminue, il passe de 2,87 à 2,67 entre 1990 et 1999. Ce mécanisme est principalement dû à l'augmentation des ménages de plus petite taille. Les taux du canton d'Aumale sont encore plus faibles puisqu'en 1999 il était de 2,47 personnes par résidence principale, ce qui tend à montrer l'évolution progressive de la commune.

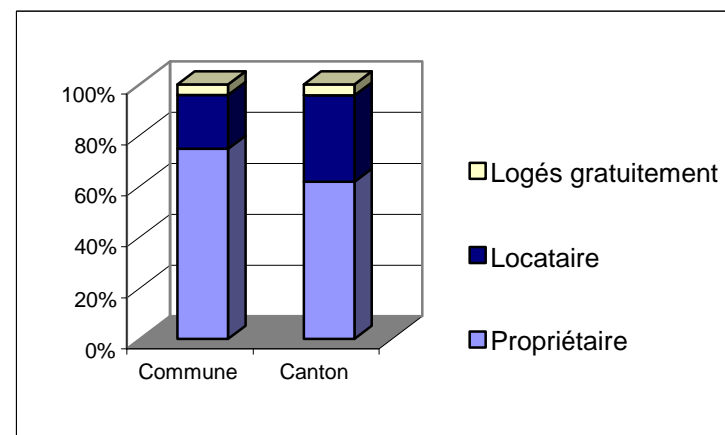
III.2.2 STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

	Propriétaire	Locataire	Logés gratuitement
1990	140	52	57
1999	180	51	10
1990-1999	40	-1	-47

Les propriétaires représentent 75% des occupants des résidences principales, contre 62% pour le canton.

Les logés gratuitement diminuent constamment, au profit des propriétaires qui sont déjà bien représentés.

Comparaison des statuts d'occupation entre la commune de VIEUX ROUEN SUR BRESLE et le canton d'AUMALE



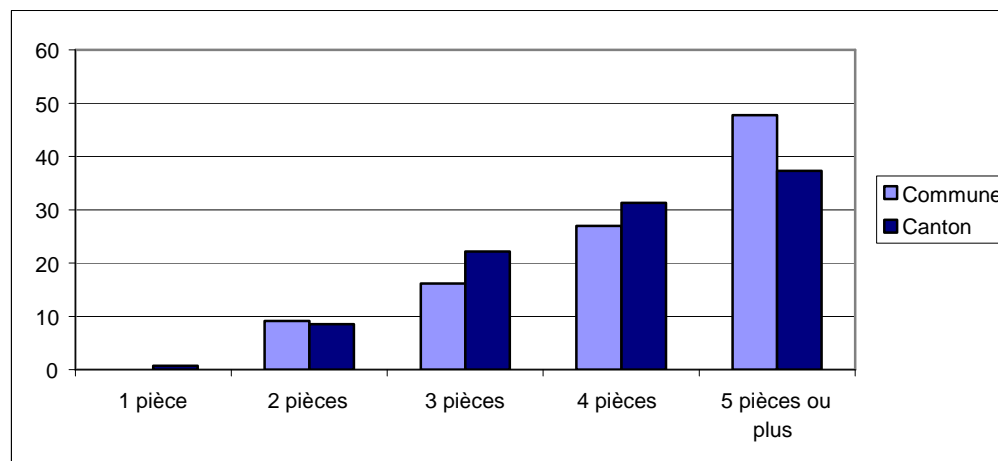
97% des résidences principales de la commune correspondent à de l'individuel.

III.2.3 TYPOLOGIE DES RESIDENCES PRINCIPALES

	maison ind. ou ferme	dans un immeuble collectif	autres types
1999	234	0	7
1990	244	0	5
1990-1999	-10	0	2

III.2.4 REPARTITION DES RESIDENCES PRINCIPALES EN FONCTION DU NOMBRE DE PIECES

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces ou plus
1990	0	19	45	95	90
1999	0	22	39	65	115
1990-1999	0	3	-6	-30	25



La composition des résidences principales indique une prépondérance des 4 pièces et plus (elles représentent plus de 74% des résidences principales en 1999).

L'évolution actuelle montre également une modification du parc des résidences au profit des grands logements de 5 pièces et plus. Dans le même temps, les 4 pièces connaissent une forte diminution. Ce constat montre également la réhabilitation du parc actuel, et les ajouts de pièces complémentaires, alors que la commune subit le mouvement de décohabitation.

Alors que les petits ménages ne cessent d'augmenter, ils habitent de plus en plus dans de grands logements.

III.2.5 CONFORT DES RESIDENCES PRINCIPALES

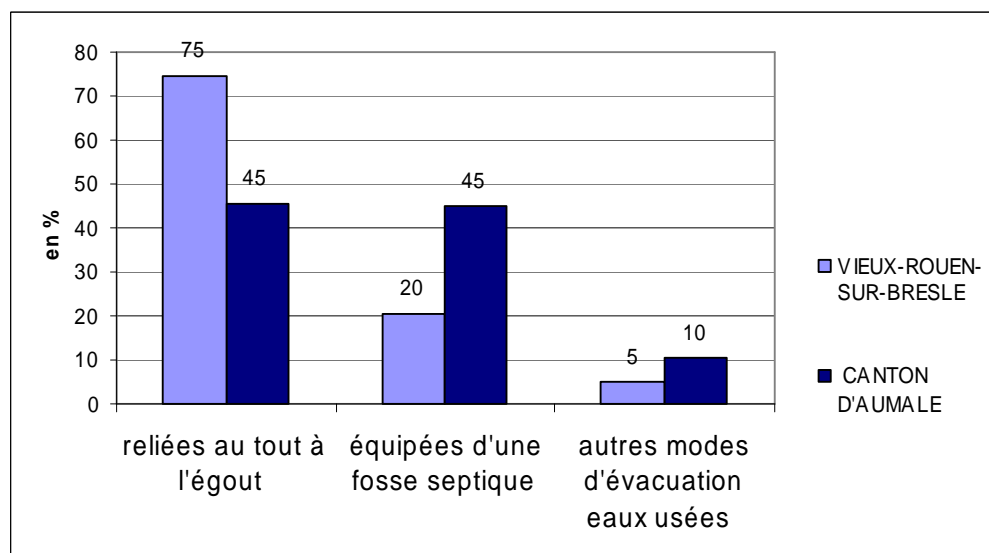
	ayant un chauffage central collectif	ayant un chauffage central individuel	sans baignoire sans douche sans W-C intérieur	sans baignoire sans douche avec W-C intérieur	avec baignoire ou douche sans W-C intérieur	avec baignoire ou douche W-C intérieur sans chauffage central	avec baignoire ou douche W-C intérieur et chauffage central
Commune	0	31%	3%	2%	1%	47%	46%
Canton	7%	39%	4%	4%	2%	36%	55%

Bien que le parc de logements de la commune de Vieux Rouen sur Bresle soit ancien, il dispose cependant d'un minimum de confort puisque les résidences principales sans baignoire, ni douche, ni toilettes intérieurs ne représentent que 3% de l'ensemble (cette proportion est de 4% pour le canton d'Aumale).

Par contre les résidences bénéficiant de chauffage central individuel ou collectif ne représentent que 31% contre 39% pour le canton d'Aumale.

Les eaux usées en 1999 :

75 % des résidences principales sont reliées au tout à l'égout, contre seulement 45% pour les résidences du canton, ce qui témoigne des efforts réalisés pour relier l'ensemble des constructions au tout à l'égout.



III.3 - LE PARC DE LOGEMENT SOCIAL

Propriétaires occupants 1990	Propriétaires occupants 1999	Evolution	Locataires HLM 1990	Locataires HLM 1999	Evolution	Locataires dans le secteur privé 1990	Locataires dans le secteur privé 1999	Evolution
140	180	+40	9	9	0	100	52	-48
par rapport aux résidences principales 1990	% par rapport aux résidences principales 1999		% par rapport aux résidences principales 1990	% par rapport aux résidences principales 1999		% par rapport aux résidences principales 1990	% par rapport aux résidences principales 1999	
56,2%	74,7%		3,6%	3,7%		40,2%	21,6%	

La progression actuelle montre une forte diminution des locataires au profit des propriétaires, comme nous l'avons vu précédemment. Cette évolution concerne uniquement le secteur privé, puisque le secteur HLM reste identique enregistrant 9 locations en 1999. L'âge du parc en est également une des composantes, tout comme le choix d'accéder à la propriété de nombreuses personnes.

Il est également important de diversifier les produits afin de permettre une plus grande mutation à l'intérieur du parc, et offrir des logements à une population contrainte aujourd'hui à migrer dans des communes voisines.

III.4 - LES MECANISMES DE CONSOMMATION DU PARC ENTRE 1990 ET 1999

Les variations démographiques (et notamment les diminutions) enregistrées durant les différentes périodes inter censitaires peuvent être en partie liées à l'offre de logements. Plusieurs phénomènes jouent sur le nombre de logements disponibles

III.4.1 Fonctionnement du marché local du logement

L'indice de construction sur la commune de VIEUX ROUEN SUR BRESLE est de 2,13 logements par an pour 1 000 habitants sur la période 1990 - 1999. Il est représentatif d'une faible construction sur le secteur.

La commune de VIEUX ROUEN SUR BRESLE traite environ 5 à 10 dossiers de permis de construire (tous confondus) par an. En 10 ans, 88 dossiers ont été instruits. On peut noter l'existence de plusieurs lotissements sur le territoire communal : Lotissement Collette, Lotissement Dodard et Lotissement La Houblonnière.

III.4.2 Le Phénomène de Renouvellement

L'évolution du parc immobilier ne correspond pas essentiellement à la réalisation d'habitations nouvelles. Parallèlement à la construction, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à une autre activité (bureau, commerce...).

➤ Entre 1990 et 1999

Le parc de logements enregistré reste identique, alors que 20 logements ont été achevés sur la période.

20 logements ont été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage, soit 6,8% du parc de 1990, et un taux annuel de 0.68%.

On peut constater que l'ensemble de ces taux annuels bien que relatifs, démontrent que le phénomène de renouvellement est faible et que le parc de logements a connu quelques démolitions, abandons ou logements affectés à une autre activité.

Aucune part de logements construits ne sert à renouveler le parc total.

III.4.3 Le phénomène de Desserrement

Le parc de logements se doit également d'être suffisant pour répondre aux besoins issus des nouveaux comportements sociaux. En effet, d'année en année, les ménages de petites tailles ne cessent d'augmenter ces dernières années, en dépit de la baisse démographique globale.

	VIEUX ROUEN SUR BRESLE	Canton d'AUMAËLE
	Nombre d'habitants / résidence principale	Nombre d'habitants / résidence principale
1990	2,87	2,66
1999	2,67	2,47

Cette évolution doit être compensée par une augmentation du nombre de ménages, cependant la commune connaît une diminution de ces ménages entre 1990 et 1999 ce qui ne fait qu'amplifier le phénomène lié à la progression des divorces, séparations, à l'augmentation du nombre de personnes célibataires et au vieillissement de la population. Il en résulte donc une augmentation du nombre de familles monoparentales et une diminution du nombre de personne par ménage.

Le nombre de résidents par logement devient ainsi plus faible et entraîne un desserrement de la population dans le parc. Un nombre accru de résidences principales est donc nécessaire, pour faire face à l'augmentation des ménages, bien que chacun d'entre eux soit, en moyenne, composé d'un nombre de personnes de moins en moins important. On constate en effet un taux d'occupation qui diminue de 1990 à 1999 bien que celui-ci reste supérieur à celui du département. Pour autant, l'évolution générale veut qu'un nombre plus important de résidences principales soit nécessaire pour faire face à l'augmentation du nombre de ménages et ce même si la population ne subit pas d'augmentation. Ces phénomènes de desserrement et de resserrement ont eu différents impacts sur la consommation de logements.

A VIEUX ROUEN SUR BRESLE la situation est la suivante :

➤ **Entre 1990 et 1999**

Le nombre de personnes par résidence principale diminue pour être de 2,67.

267 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour permettre le maintien de la population.

18 résidences principales ont été consommées pour répondre aux besoins issus du desserrement. 20 logements ont été achevés sur la période, le desserrement des ménages au regard du rythme de construction a permis d'offrir 2 logements supplémentaires.

III.4.4 Le Phénomène de Vacance

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...). Un taux équivalent à 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc.

Cependant, l'importance du parc de logements vacants est fluctuante :

- l'insuffisance de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants ;
- à l'inverse, une offre abondante ou un parc ancien, vétuste engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

	Nombre de logements vacants	Part du parc immobilier
1990	26	8,9%
1990/1999	8	-
1999	34	11,6%

Entre 1990 et 1999, l'augmentation importante du nombre de logements vacants amène le taux de vacance à un niveau élevé : 11,6 % du parc. En 2004, il ne reste plus aucun logement vacant : ils ont tous été vendus et réhabilités. Ils concernaient des logements ouvriers.

III.4.5 Les Résidences secondaires

	Nombre de résidence secondaires	Part du parc immobilier
1990	17	5,82%
1990/1999	0	
1999	17	5,82%

La situation de la commune, éloignée de tout équipement touristique majeur explique la faible part des résidences secondaires dans le parc immobilier. La part des résidences secondaires n'a pas changé entre 1990 et 1999.

L'analyse des deux tableaux précédents, nous permet de supposer que la décroissance démographique enregistrée durant la dernière période intercensitaire a trouvé en partie une réponse de logements vacants.

III.4.6 Récapitulatif

La construction de logement n'a pas toujours pour effet d'accroître le parc immobilier. Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et à l'assurance d'une certaine fluidité du parc impliquent une consommation de logements.

➤ **Entre 1990 et 1999**

phénomène de renouvellement :	20
phénomène de desserrement :	18
variation des logements vacants :	8
<u>variation des résidences secondaires :</u>	<u>0</u>
TOTAL	46

46 logements étaient nécessaires au maintien de la population entre 1990 et 1999.

Il a donc manqué 26 logements.

La population communale enregistre sur la même période une perte de 70 habitants pour la population des résidences principales.

III.5 - HYPOTHESES D'AMENAGEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Les mécanismes de consommation de logements constatés au cours des périodes précédentes à VIEUX ROUEN SUR BRESLE ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements et la diversité de ceux-ci dans la mesure du possible, pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population d'ici 2015. Une première estimation du nombre de logements peut être faite par le calcul et le raisonnement suivants.

III.5.1 Poursuite du phénomène de renouvellement entre 1999 et 2015

Le renouvellement du parc (abandon, démolition,...) devrait se poursuivre en raison de la présence de nombreux logements anciens. Sans atteindre le taux national de 1 % par an, un maintien du phénomène de renouvellement devrait s'exercer entre 1999 et 2015. Il peut être estimé à un taux de renouvellement du parc proche de celui enregistré durant les périodes précédentes, soit 0,68% par an.

On peut raisonnablement supposer que ce taux sera un peu supérieur à la dernière période sans toutefois atteindre 0,8 %. On l'estime à environ 0,7% par an entre 1999 et 2015.

292 (parc total de 1999) \times $1,112$ (intérêt composé de 0,4% sur 16 ans) = 325
 $325 - 292 = 33$ logements renouvelés (démolis, abandonnés, voués à un autre usage).

III.5.2 Poursuite du phénomène de desserrement entre 1999 et 2015

Il est fort probable que le phénomène de diminution de la taille des ménages et de desserrement du parc immobilier se poursuive. En 1990, le taux d'occupation atteint au niveau communal 2,87 et il est de 2,66 pour 1999. Le phénomène de décohabitation ayant une incidence très importante sur la consommation de logements, deux hypothèses peuvent être envisagées :

➤ **Hypothèse basse :**

Le taux d'occupation se maintient autour de 2,6 habitants par logement en 2015. 249 (logements en 1990) – 241 (en 1999) = 8 .
 8 résidences principales sont nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement.

➤ **Hypothèse haute :** Le taux d'occupation diminue légèrement par rapport au taux de 1999, soit 2.4 habitants par logement en 2015.

643 (habitants en 1999) / $2.4 = 268$.

$268 - 241$ (résidences principales en 1999) = 27 . Soit 27 résidences principales sont nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement.

III.5.3 Résidences secondaires

Le nombre de résidences secondaires devrait se maintenir au niveau actuel.

III.5.4 Logements vacants

En 1999, le pourcentage de logements vacants est de 11,6%. Ce taux est important et peut permettre une meilleure rotation de la population. On peut légitimement penser que ce taux moyen se maintiendra aux alentours de 11% d'ici 2015.

On fait deux hypothèses :

- **Hypothèse basse : un taux voisin de 11 %**

Deux hypothèses peuvent être faites en fonction des taux de desserrement calculés précédemment :

- Hyp 1 : avec un nombre d'occupants par résidence principale de 2.6

Le taux de vacance est de 11% du parc de logements, qui équivaut à :

$$241 \text{ (logts en 1999)} + 8 \text{ (desserrement bas)} + 17 \text{ (logts occ.)} = 266$$

$$266/0,89 = 299 \text{ logements}$$

$$297 \times 0,11 = 33 \text{ logements}$$

$$33 - 34 = -1 \text{ logement vacant entre 1999 et 2015}$$

- Hyp 2 : avec un nombre d'occupants par résidence principale de 2.4

$$241 \text{ (logts en 1999)} + 27 \text{ (desserrement haut)} + 17 \text{ (logts occ.)} = 285$$

$$285/0,89 = 320 \text{ logements}$$

$$320 \times 0,11 = 35 \text{ logements}$$

$$35 - 34 = 1 \text{ logement vacant entre 1999 et 2015}$$

- **Hypothèse haute : un taux voisin de 12 %**

Deux hypothèses peuvent être faites en fonction des taux de desserrement calculés précédemment :

- Hyp 1 : avec un nombre d'occupants par résidence principale de 2.6

$$241 + 8 + 17 = 266$$

$$266/0,88 = 302 \text{ logements}$$

$$302 \times 0,12 = 36 \text{ logements}$$

$$36 - 34 = 2 \text{ logements vacants entre 1999 et 2015}$$

- Hyp 2 : avec un nombre d'occupants par résidence principale de 2.4

$$241 + 27 + 17 = 285$$

$$285/0,88 = 324$$

$$324 \times 0,12 = 39 \text{ logements}$$

$$39 - 34 = 5 \text{ logements vacants entre 1999 et 2015}$$

On retiendra que le nombre de logements vacants devrait évoluer d'ici à 2015 dans une fourchette estimative entre 0 à 5 logements.

III.5.5 Récapitulatif

Hypothèse Basse		Hypothèse Haute
33	Renouvellement	33
8	Desserrement	27
0	Logements vacants	5
17	Résidences Secondaires	17
58	TOTAL	82

Ce sont donc entre 56 et 82 logements qui seront nécessaires sur la période 1999-2015 pour permettre le maintien de la population résidente de 1999.

Il doit donc être construit entre 5 à 8 logements par an d'ici l'an 2015 (soit une moyenne de 6,5 logements par an).

III.5.6 Besoins en terrains pour permettre le maintien de la population

En prenant comme moyenne de référence des parcelles de 700 m² auxquels il convient d'ajouter 20% nécessaires à la réalisation des VRD (Voirie, Réseaux Divers), soit une moyenne de 840 m² par parcelle, les besoins en terrains sont les suivants

Hypothèse basse : $56 \times 840 \text{ m}^2 = 47\,040 \text{ m}^2$ soit près de 4,7 hectares.

Hypothèse haute : $82 \times 840 \text{ m}^2 = 68\,880 \text{ m}^2$ soit près de 7 hectares.

Ce sont donc entre 4,7 et 7 hectares qui doivent être prévus pour permettre de maintenir l'évolution actuelle de la population à l'horizon 2015.

D'autre part, l'opérationnalité de chaque secteur est conditionnée par la maîtrise des sols et donc la volonté des propriétaires.

Dès lors il est nécessaire de réserver au nouveau plan de zonage des secteurs susceptibles d'accueillir les extensions à vocation d'habitat d'une superficie équivalente de 1,5 fois les surfaces définies précédemment **soit entre 7 et 10,5 hectares.**

A cette première estimation il convient d'ajouter les parcelles nécessaires à la réalisation des équipements publics prévus par la municipalité.

La mise en adéquation de ces différents facteurs montre qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements et ce dans l'objectif de maintenir le nombre d'habitants sur le territoire communal.

Il y a donc une nécessité de répondre d'une part à la demande des habitants actuels de VIEUX ROUEN SUR BRESLE, mais également de satisfaire de nouveaux habitants souhaitant s'installer sur la commune et participant au renouvellement de la population. Il faut prévoir davantage de logements individuels et collectifs même pour une population égale.

Ce sont donc entre 56 et 82 logements qui seront nécessaires sur la période 1999-2015 soit entre 7 et 10,5 hectares à prévoir dans le nouveau PLU à vocation habitat.

IV - Données économiques et sociales

IV.1 Données économiques

	Taux	Valeur pour la commune en €uros	Valeur par habitant pour la commune en €uros
Taxe d'habitation	9,70%	32 582,00	49,52
Foncier bâti	14,55%	47 084,00	71,56
Foncier non bâti	27,83%	14 917,00	22,67
Taxe professionnelle	4,97%	72 363,00	109,97
TOTAL		166 946,00	253,72

Source mairie

IV.2 Données sociales

A VIEUX ROUEN SUR BRESLE, 8 personnes sont attributaires du Revenu Minimum d'Insertion (R.M.I.). Le contingent pour les dépenses d'aide sociale s'élève à 13 297,00 €uros. La commune comptait 28 demandeurs d'emploi à la fin de l'année 2002.

V - EMPLOI

V.1 POPULATION ACTIVE ET EMPLOI

La population active a diminué entre 1990 et 1999, passant de 333 personnes à 292 personnes (soit 45,4% de la population totale, taux similaire à celui du canton : 44,8%), ainsi que celle ayant un emploi. Le taux de chômage a augmenté, passant de 9% à 9,58%, mais reste nettement inférieur à celui du canton (passé pendant la même période de 9,7% à 12%).

La commune joue le rôle d'un petit pôle d'emploi, le nombre de ceux-ci étant supérieur à celui des actifs mais il a fortement diminué entre 1990 et 1999, passant de 456 à 345. Conséquence de cette situation, moins d'actifs d'autres communes viennent travailler à VIEUX ROUEN SUR BRESLE.

V.1.1 LA POPULATION ACTIVE

	Population active totale	de 20 à 39 ans	de 40 à 59 ans	de 60 ans ou plus	Taux d'activité 20-59 ans	Population active masculine	Population active féminine
1999	292	152	123	5	83,8	174	118
1990	333	207	103	13	86,1	193	140
1990-1999	-41	-55	20	-8	-2,3	-19	-22

(source : INSEE - cahiers jaunes)

* Taux d'activité : population active / population totale.

	Taux d'activité 20-59 ans	Taux d'activité hommes 20-39 ans RP99	Taux d'activité hommes 40-59 ans RP99	Taux d'activité femmes 20-39 ans RP99	Taux d'activité femmes 40-59 ans RP99
commune	83,8	94	92,4	77,3	67,6
canton	84,5	95	91,6	78,5	71,3

En 1999, le taux d'activité des 20-59 ans du canton d'Aumale est de 84,5% contre 83,8 pour la commune de Vieux Rouen sur Bresle, ce qui reste relativement proche. Le taux d'activité des 20-59 ans diminue fortement entre 1990 et 1999 (2,3 points en moins entre les deux dates). Le taux d'activité des hommes de 20-59 ans est plus élevé que celui des femmes en 1999. L'analyse du tableau précédent illustre d'une part, la diminution entre 1990 et 1999 du nombre d'actifs âgés de 20 à 59 ans sur la commune et d'autre part, l'importance de la part des hommes dans cette même population active.

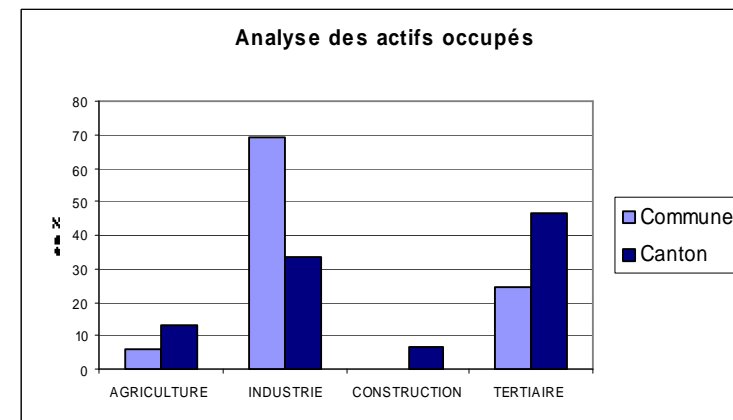
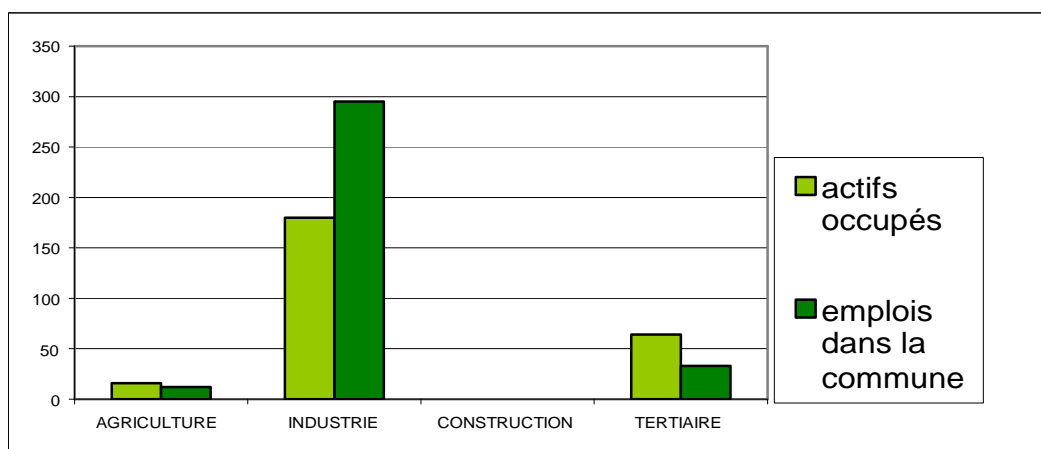
IV.1.2 COMPARAISON DE LA POPULATION ACTIVE AVANT UN EMPLOI ET REPARTITION DES EMPLOIS DANS LA COMMUNE

Total des actifs occupés

	AGRICULTURE	INDUSTRIE	CONSTRUCTION	TERTIAIRE	Total
1990	12	236	0	64	312
1999	16	180	0	64	260
1990-1999	4	-56	0	0	-52

Total des emplois de la commune

	AGRICULTURE	INDUSTRIE	CONSTRUCTION	TERTIAIRE	Autre	Total
1990	12	380	8	40	0	440
1999	12	295	0	33	5	345
1990-1999	0	-85	-8	-7	5	-95



La commune compte davantage d'emplois que d'actifs résidents, à titre d'illustration le rapport des actifs résidents sur la population actifs au lieu de travail est de 75%. Ainsi la commune n'offre pas assez d'offre en terme d'habitation, ce qui contraint certaines personnes travaillant dans la commune à résider dans des communes voisines.

L'industrie est le principal fournisseur d'emploi dans la commune, cependant les emplois de ce secteur connaissent une forte diminution entre 1990 et 1999. Il est essentiel de diversifier l'activité de la commune par un règlement favorisant plusieurs types d'occupation et d'utilisation des sols dans les zones d'activités.

Les actifs de la commune sont principalement occupés par des emplois liées à l'industrie, mais tendent à se diversifier en travaillant également dans le tertiaire.

Les actifs occupés dans le secteur agricole augmentent légèrement, mais restent inférieurs à la moyenne cantonale.

IV.1.3 ACTIFS AVANT UN EMPLOI EN 1999 : ETUDE DES MIGRATIONS ALTERNANTES

	dans sa commune	dans commune de la même zone d'emploi	dans même département
1990	223	63	67
1999	144	83	91
1990-1999	-79	20	24

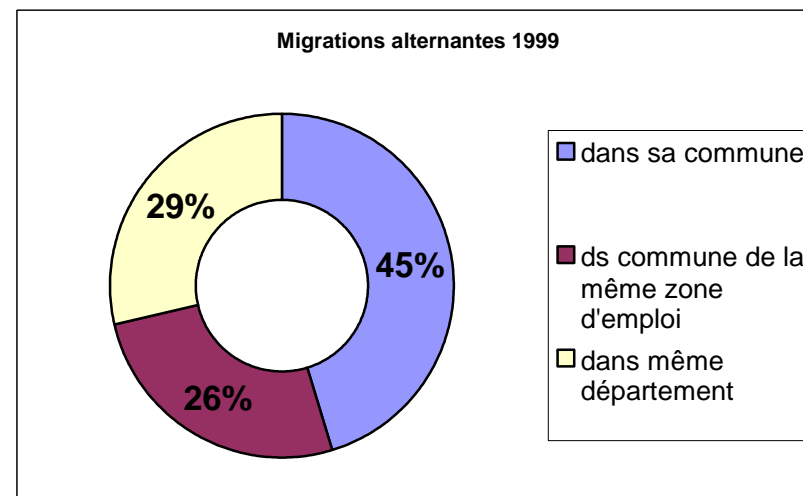
Pas de voiture	1 voiture	2 voitures et plus
30	146	65

La part des personnes habitant et travaillant dans la commune de Vieux Rouen sur Bresle diminue fortement entre 1990 et 1999 (79 actifs en moins), ceci en partie lié à la diminution des emplois du secteur industriel de la commune.

Ce qui témoigne également de l'importance de prévoir des logements supplémentaires dans la commune pour accueillir les personnes travaillant, et réduire les migrations alternantes domicile-travail.

IV.1.4 LE CHOMAGE

	Population active totale	Total des chômeurs (expl. princ)	Taux de chômage
1999	292	28	9,59
1990	333	30	9,01
1990-1999	-41	-2	



L'analyse des migrations alternantes démontre que 45% des actifs de la commune travaillent à Vieux Rouen sur Bresle, ce qui est significatif de la proximité entre travail et lieu de résidence. Ce constat témoigne de l'importance de prévoir des logements supplémentaires pour accueillir les personnes travaillant dans la commune et ne pas augmenter les migrations alternantes. L'autre enjeu est de favoriser la création d'emplois en diversifiant l'activité.

* Taux de chômage : nombre de chômeurs / population active totale.

Le taux de chômage enregistre une légère augmentation entre 1990 et 1999 (de l'ordre de 0,5 points).

Ce constat est plus que relatif puisque le nombre de chômeurs diminue entre 1990 et 1999 (2 chômeurs en moins entre les deux dates), et que dans le même temps le nombre d'habitants diminue également.

IV.2 L'ACTIVITE AGRICOLE

L'aménagement de l'espace rural doit être harmonieux en favorisant le développement des activités agricoles, artisanales, industrielles, commerciales et touristiques et du logement dans les communes rurales dans le cadre défini par l'article 121.1 du code de l'urbanisme. Ce développement équilibré passe par une occupation rationnelle de l'espace où chaque activité peut s'exercer sans gêner les autres. Dans ce cadre, la protection de l'activité agricole dont les fonctions économiques, environnementales et sociales sont reconnues est un impératif.

IV.2.1 Les objectifs de la politique d'aménagement du territoire pour la Chambre d'agriculture

Cette politique vise :

- à éviter la destruction de l'espace agricole, compte tenu des contraintes pesant sur la réalisation ou l'adaptation des bâtiments d'élevage, sur la possibilité d'épandage des effluents d'exploitation ou des boues et en considérant que la cohérence de cet espace est indispensable au maintien et au développement d'une activité agricole viable,
- à éviter, durablement, les conflits entre la pratique de l'activité agricole et les résidents (nuisances, bruits, etc. ...),
- à éviter la dispersion de l'habitat (mitage) qui engage les collectivités locales dans des dépenses d'équipement et de fonctionnement qui grèvent exagérément leur budget,
- à permettre la construction d'habitations, la réhabilitation du patrimoine bâti existant et l'implantation d'activités non agricoles, sous condition de ne pas gêner les activités existantes.

IV.2.2 La traduction de cette politique dans les outils d'aménagement

- Des objectifs de développement :

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, les objectifs d'évolution de la commune doivent être clairement définis, en tenant compte des activités qui s'y exercent (dont l'activité agricole), de ses ambitions (y compris pour l'agriculture et l'occupation de l'espace) et des moyens financiers de la collectivité. Par ailleurs un diagnostic sur l'activité agricole de la commune (repérage des sièges d'exploitation, âge des exploitants, successeur, production principale, ...) doit être réalisé. En application de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, cette analyse des activités agricoles doit être intégrée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. En fonction de ces objectifs, les zones à urbaniser ou à vocation artisanale et industrielle seront déterminées selon des dimensions appropriées en évitant deux écueils :

- le gaspillage de l'espace par un surdimensionnement des zones qui empêche les investissements agricoles sur des superficies qui ne seront jamais utilisées,
- le blocage du développement de la commune par des zones trop restreintes.

Les projets de zones d'activités devront être portés par des structures intercommunales. Une réelle concertation entre ces structures permettra d'éviter l'émergence de plusieurs projets « concurrents » dans certains secteurs.

- *Une réelle protection de l'agriculture*

Dans les documents d'urbanisme, les zones agricoles doivent être vastes et homogènes et conçues comme des zones prioritaires pour l'activité agricole. Elles doivent être suffisamment importantes et communiquer entre elles. Elles ne doivent pas être le territoire résiduel entre les points d'urbanisation et les voies de communication. On évitera la dispersion générale de l'habitation en dirigeant le développement de l'urbanisation autour de l'agglomération existante et en limitant les zones constructibles aux hameaux existants. Il conviendra de prêter la plus grande attention à la situation des sièges d'exploitation et des installations d'élevage par rapport aux zones urbanisées ou à urbaniser, compte tenu des distances imposées lors de tout projet de construction ou d'extension des élevages.

Les exploitations d'élevage disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage dont l'aménagement ou le développement est soumis à l'application de réglementations sanitaires très strictes (Règlement Sanitaire Départemental - R.D.S. - ou législation sur les installations classées). Selon la taille et la nature des troupeaux, ces réglementations impliquent, pour toute construction liée à l'élevage, le respect d'un recul de 50 à 100 m selon les cas, de toutes habitations de tiers ou des limites d'urbanisation (cf. tableaux joints en annexe du compte rendu). Il est donc nécessaire de prendre en compte ces contraintes d'éloignement et d'éviter l'implantation de nouvelles zones d'habitat à proximité des pôles d'élevage susceptibles de se développer.

L'enclavement des sièges d'exploitation, dans le tissu urbain, est à éviter absolument. Concernant les distances d'éloignement des bâtiments et les installations d'élevage, il convient de veiller au strict respect du principe de réciprocité.

Exceptionnellement, des avis favorables à des demandes de dérogations à ces règles de distance pourront être envisagés après s'être assuré que le projet ne compromette le développement futur de l'exploitation agricole concernée et à condition qu'il existe déjà des habitations proches, que le projet se situe dans une zone urbanisable n'ayant plus une vocation agricole et ne contribue pas à l'étalement urbain.

Dans le cadre des P.L.U., les principes suivants doivent être pris en compte pour la définition des zones agricoles et naturelles :

- la zone agricole (A) se doit d'inclure toutes les parcelles sur lesquelles s'exerce une activité agricole quelle qu'elle soit. Il s'agit des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Cette activité peut également avoir un rôle environnemental.
- la zone naturelle (N), dans laquelle les constructions agricoles ne sont pas autorisées, se doit d'inclure uniquement les parcelles comportant un intérêt environnemental reconnu, les parcelles sur lesquelles pèse une réglementation existante interdisant la construction.

IV.2.3 La qualité des sols

La Vallée de la Bresle est constituée de sols alluvions fines hydromorphes. Ces surfaces sont occupées par des prairies humides, d'anciennes ballastières ou de surfaces non exploitées ; au Sud / Ouest, des terrains de limons peu épais sur argiles à silex sont couverts par le Bois de Brétizel.

Les terrains situés en fond de talweg sont couverts de limons épais et offrent d'excellentes potentialités agronomiques. Les autres reliefs de la commune ainsi que les versants sont des sols de craie peu épais, ou de limons peu épais, argiles à silex dont les potentialités agronomiques sont moindres que les surfaces précédentes.

Le P.L.U. de VIEUX ROUEN SUR BRESLE devra, compte tenu de leur qualité agronomique, préserver ses zones agricoles.

IV.2.4 L'activité agricole

- L'évolution de l'agriculture communale :

L'évolution de l'agriculture de VIEUX ROUEN SUR BRESLE entre les RGA 1988 et 2000 (voir ci-joint) met en évidence :

- une relativement faible diminution du nombre total d'exploitations (-26%) liée à une augmentation modérée de la surface moyenne des exploitations de la commune,
- la SAU mis en valeur par les exploitations de VIEUX ROUEN SUR BRESLE est stable sur la période,
- la STH a diminué de 26%, les exploitations orientées vers la polyculture élevage bovin lait et viande ayant diminué de 37%,
- en 2000, sur 14 exploitations recensées, on dénombrait 10 exploitations professionnelles à VIEUX ROUEN SUR BRESLE dont la surface moyenne est de 71 ha.

Toutes ces exploitations ont une orientation polyculture élevage bovins, neuf disposant d'un troupeau laitier, une exploitation élève également des porcs.

Les sièges d'exploitation recensés sur la commune ont été localisés :

- deux exploitations sont présentes à proximité du bourg de VIEUX ROUEN SUR BRESLE, isolées du territoire agricole par la déviation de la RD 49,
- quatre corps de ferme sont situés au hameau de « Sortival » dont trois groupés au Nord du hameau,
- une exploitation existe au lieu-dit « Ressenroy », en bordure de la RD 49,
- trois installations d'élevage sont présentes au hameau de « Bouafles »,
- quatre exploitations ont leur siège au hameau de « Sailly ».

Il existe également à « Bouafles », en bordure de la Bresle, une pisciculture, ainsi qu'un corps de ferme isolé (Ferme de Runeval) mis en valeur par un agriculteur hors commune.

- Enquête agricole :

L'enquête agricole réalisée par le chambre d'agriculture, en Mars 2003, ne met pas en évidence d'évolution depuis le RGA 2000. La moyenne d'âge des chefs d'exploitation enquêtés est de 44 ans et la quasi-totalité de ces structures ont une pérennité assurée, soit du fait de l'âge de l'exploitant, soit du fait de l'existence de successeur.

IV.2.5 Conclusion

L'analyse précédente met en évidence que l'activité agricole doit être préservée sur la commune de VIEUX ROUEN SUR BRESLE. Compte tenu de l'orientation technico-économique des exploitations, le développement éventuel de l'urbanisation ne pourra s'envisager :

- à proximité immédiate des corps de ferme,
- sur les terrains attenants aux sièges d'exploitation ou proches de ces dernières,
- qu'en continuité de zone déjà urbanisée.

Une carte, extrait IGN, est jointe page suivante, et propose à proximité des zones urbanisées une délimitation de la zone agricole répondant à ces objectifs.

Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979 - 1988 - 2000

Région : 23 - HAUTE-NORMANDIE

Département : 76 - SEINE-MARITIME

Canton : 02 - AUMALE

Commune : 733 - VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE

Région agricole : 048 - ENTRE BRAY ET PICARDIE

Zone dévolontaire : 0 - Hors zone

Massif : 0 - Hors zone

1. Généralités

Population totale en 1999*	715	Superficie totale*	1 492 ha
en 1999*	888	Superficie agricole utilisée conventionnelle (7)	725 ha
		Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	722 ha

* Source : INSEE, 1999

2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (2)	15	12	10	44	58	71
Autres exploitations	8	7	8	4	2	3
Toutes exploitations	23	19	18	30	30	48
Exploitations de 50 ha et plus	4	8	7	66	68	88

3. Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	23	19	14	594	733	722
Terres labourables	17	13	10	264	366	470
dont céréales	17	13	8	178	248	293
Superficie fourragère principale (3)	23	19	14	910	444	398
dont superficie toujours en herbe	23	19	14	960	330	245
Diri sèche	14	13	7	60	143	188
Orge et maïs vert	14	10	7	70	100	68
Maïs grain et maïs semencier	0	0	0	0	0	0
Maïs fourrage et ensilage	11	11	8	50	100	135
Colza graine et navette	0	4	0	0	18	28
Lin textile	0	0	0	0	0	0

4. Cheptel

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	23	19	13	1 266	1 116	1 251
dont total vaches	20	15	11	421	417	408
Total ovins	13	18	8	318	411	182
brebis lactées	20	13	8	422	404	358
brebis non lactées	c	5	0	0	13	48
brebis de race commerciale	16	10	6	251	110	96
Total porcins	4	c	c	34	c	c
dont truies mères	c	c	c	c	c	c
Total équin	0	c	c	0	0	0
dont juments poulinières (pelles, routes)	0	0	0	0	0	0
chevaux mâles	c	0	c	c	0	c

5. Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou pers (en propriété et copropriété)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en louage	10	14	13	447	638	648
Tracteurs	25	16	12	33	33	36
dont tracteurs de 40 ch DIN et plus	c	9	10	c	10	21
Superficie en ferme-valoir direct	14	14	10	240	229	170
Presse à grosses dents	0	0	0	0	0	0
Motoculteurs-herseurs	7	4	4	4	4	5
Superficie utilisée par drone aérien	0	0	0	0	0	0

6. Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	4	5	3
40 à moins de 55 ans	6	6	10
55 ans et plus	11	8	4
Total	21	20	17

7. Population - Main d'œuvre

	Effectif ou UTA (4)		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	14	10	9
Pop. familiale active sur les expl. (5)	52	30	26
UTA familiales (4)	34	20	18
UTA salariées (4) (6)	c	0	2
UTA totales (y c. UTA-CUMA) (4)	35	20	20
dont UTA familiales (non c. saisonnières)	0	10	7

8. Statut

	Exploitations		
	1979	1988	2000
Exploitations individuelles	23	17	13

9. Divers

N° - exploitations E - effectif	N ou E		
	1979	1988	2000
Population agricole familiale (E)	83	73	42
Chefs et coexploitants plus-actifs (E)	4	c	4
Chefs et coexploitants retraités (E)	0	4	3
Chefs Minimes et coexploitants (E)	0	c	4
Exploitations avec formes associatives (E)	0	c	3

Précisions méthodologiques

(1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.

(2) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent bétail.

(3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.

(4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.

(5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.

(6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.

(7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune.

Signes conventionnels

.. Résultat non disponible

c - Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique

AGRESTE

Enquête agricole

Commune de VIEUX ROUEN SUR BRESLE

Enquête agricole réalisée en mars 2003

Les données des Recensements Généraux de l'Agriculture (RGA) de 1988 et 2000 renseignent sur les caractéristiques des exploitations et l'évolution de l'agriculture.

Caractéristiques des exploitations de la commune

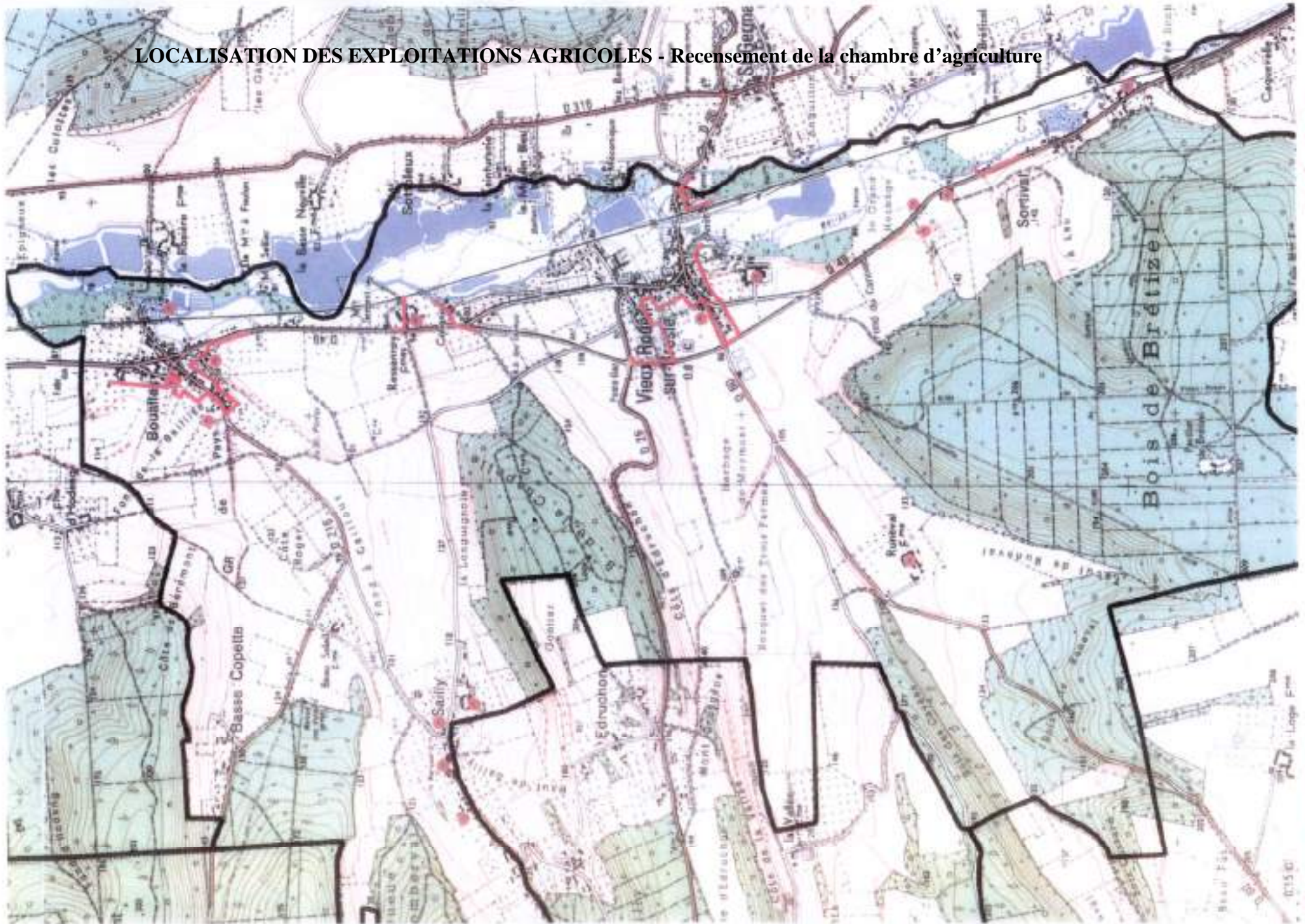
	RGA 1988	RGA 2000	Evolution communale 88-00	Evolution départementale 88-00
SAU (ha) ⁽¹⁾	733	722	-1,5%	-3,7%
dont céréales	248	712	-6,0%	8,3%
dont cultures industrielles	24	233	-	8,7%
dont cultures industrielles		66		3,2%
STH (ha) ⁽²⁾	330	245	-25,8%	-18,9%
Nombre d'exploitations	19	14	-26,3%	-37,3%
dont exploitations céréales	13	8	-38,5%	-40,1%
dont exploitations lait	13	8	-	-40,5%
dont exploitations bovins	19	9	-37%	-44,5%
dont exploitations bovins		12		-45,1%
dont exploitations bovins		10		-43,3%
SAU / exploitation (ha)	38,58	51,57	33,7%	1988 : 31,4 ha / 2000 : 48,3 ha 1988 : 49,6 ha / 2000 : 81,1 ha
Nombre d'exploitation < 20 ha	c	c	-	-38,2%
		c		-57,6%

Les données relatives aux exploitations professionnelles figurent sur fond gris et en italique dans le tableau. Est considérée comme exploitation professionnelle, une exploitation ayant au moins 12 ha équivalent blé et utilisant au moins l'équivalent du travail d'une personne occupée à 3/4 de temps pendant 1 an.

(1) SAU : Surface Agricole Utilisée par les agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune

(2) STH : Surface Toujours en Herbe

LOCALISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES - Recensement de la chambre d'agriculture



IV.3 Activités artisanales, industrielles et commerciales

On note sur la commune :

- des industries : verrerie flaconnage de luxe La Verrerie Brosse située dans le centre bourg, face aux équipements publics : mairie et école,
- des artisans : menuiserie - ébénisterie, sculpteur sur bois, artisan taxi, pièces détachées automobiles, scierie mobile,
- des commerces : boulangerie - pâtisserie, boucherie - charcuterie, café - tabac

La verrerie BROSSE : *Plus d'un siècle de verre...* Depuis 1854, les Verreries Brosse fabriquent des flacons à Vieux-Rouen-sur-Bresle, à l'Est de Dieppe. Rapidement, elles se spécialisent dans la parfumerie, c'est de Vieux-Rouen que sort en 1921, le fameux flacon du Chanel N°5 ...Maintenant, elles travaillent pour les plus grands du monde, de l'Inde au Brésil en passant par les Etats-Unis. **La vallée du verre :** On fabrique du verre dans la Vallée de la Bresle depuis l'époque gallo-romaine. La proximité des forêts, de la mer, du sable de qualité ont permis à cette vallée de se spécialiser dans l'industrie du verre. Aujourd'hui, la Vallée de la Bresle réalise 80% de la production mondiale des flacons destinés à la parfumerie.

Les bassins d'emploi sont situés à proximité (Sénarpont et concerne la verrerie du « Courval) ou plus éloignés (Feuquières dans l'Oise – Verrerie Saverglass). Quant au bassin de vie, les habitants se dirigent vers Aumale, Blangy sur Bresle et Beaucamps le Vieux dans la Somme.

V - LES EQUIPEMENTS ET LEURS PERSPECTIVES D'EVOLUTION

V.1 - Les réseaux

• Eau Potable, Assainissement et Gaz

L'eau potable et l'assainissement sont gérés par le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et Assainissement (SAEP) de la région de VIEUX ROUEN SUR BRESLE, dont le siège social est situé en mairie de Vieux Rouen sur Bresle (76390). L'assainissement collectif dessert la totalité du centre bourg de la commune ainsi que le hameau de Bouafles. Les autres hameaux sont gérés à travers un assainissement individuel. Un schéma d'assainissement est en cours d'étude. Le gaz naturel dessert la commune : une canalisation est reprise dans les servitudes.

• Voirie

De nombreuses voies marquent le territoire communal (cf. page 12) : la route départementale n° 49, n° 60 et n° 216, traversant le plateau agricole et l'urbanisation. Les autres voies sont secondaires : voies communales, privées et chemins ruraux. On peut noter également la présence d'une voie ferrée sur la partie Sud du territoire communal. Dans les créations de lotissements, des voiries de desserte interne ont été réalisées et constituent un autre gabarit routier.

• **L'insécurité routière, les trafics routiers, les modes de déplacement**

De Juin 1997 à Mai 2002, 9 accidents corporels ont été recensés sur la commune de VIEUX ROUEN SUR BRESLE. Ils se répartissent de la manière suivante :

- 1 accident sur la RD 26 ayant provoqué 1 blessé grave,
- 5 accidents sur la RD 49 ayant provoqué 1 tué, 2 blessés graves et 3 blessés légers,
- 1 accident sur la RD 216 ayant provoqué 1 blessé grave et 1 blessé léger,
- 1 accident sur la VC 6 ayant provoqué 1 blessé grave,
- 1 accident sur un autre réseau ayant provoqué 1 blessé léger.

Le trafic enregistré au cours de l'année 2001 est de 2 555 véhicule/jour sur la RD 49. Les autres axes n'ont pas fait l'objet de relevé de trafic sur les dernières années. La commune n'est pas traversée par les transports exceptionnels.

V.2 - Cimetière

On compte trois cimetières sur VIEUX ROUEN SUR BRESLE :

- à l'entrée du village depuis la RD 49 en venant d'Aumale,
- à Bouafles (nouveau cimetière) à la sortie du hameau sur la RD 216 en allant à Campneuseville
- à Bouafles (ancien cimetière) au pied de l'église.

Nombre de sépultures :

- à Vieux Rouen, 404 sépultures « occupées » et 323 restantes,
- dans le nouveau cimetière de Bouafles, 18 « occupées » et 66 restantes,
- dans l'ancien cimetière de Bouafles, 71 « occupées » et plus aucune de libre.

Aucun projet d'extension n'est envisagé, excepté la réalisation d'un columbarium dans le centre bourg.

V.3 - Autres équipements publics

D'après l'inventaire des équipements de base réalisé par l'INSEE en 1998, VIEUX ROUEN SUR BRESLE dispose de 11 équipements essentiels au lieu d'une moyenne de 6 dans les communes de taille équivalente du département. Mais cette commune n'est desservie par aucune ligne d'autocars interurbains.

Sur la commune, on note la présence de plusieurs équipements publics : la mairie, les églises, les écoles, la salle des fêtes, les ateliers municipaux, les terrains de sports et vestiaires, la surface omnisports, les écoles maternelle et primaire.

• Enseignement

VIEUX ROUEN SUR BRESLE accueille les niveaux de maternelle (3 sections) et primaire (CP et CE1). 68 enfants sont scolarisés sur la commune. Les élèves scolarisés hors commune sont au nombre de 18 en primaire et maternelle, 21 au collège et 25 au lycée ou CFA. On retrouve ainsi 3 classes dans le centre bourg. Il existait une école à « Bouaffles » qui n'est plus utilisée, exceptés les équipements sportifs. Les collégiens et lycéens se rendent à Aumale.

• Transports scolaires

Les transports scolaires sont subventionnés : régie de transports scolaires pour les écoles maternelle et primaire, les sociétés « CABARO » pour les élèves du collège, et « CNA » pour le lycée de Neufchâtel en Bray, de Forges les Eaux et Eu.

• Equipements sportifs

VIEUX ROUEN SUR BRESLE offre plusieurs équipements sportifs : surface omnisports, terrains de football, terrain de pétanque, étangs de pêche.

• On note également des associations sur le territoire communal :

- Comité des fêtes
- Amicale des sapeurs pompiers
- Association des anciens combattants
- Comité directeur USVR
- USVR section tir à l'arc
- Moto-club de Vieux Rouen sur Bresle
- Euphorbia
- Club la joie de vivre
- Association de parents d'élèves
- Batterie
- Fanfare
- USVR section gymnastique volontaire
- USVR section tennis hand basket volley
- Association la Gaule Vieux Rouennaise

VI - Les services et moyens de transport

VI.1 - Les services

- Services de santé

Les services de santé tels que médecins sont assurés dans les communes voisines, on note cependant l'existence d'une infirmière sur Vieux Rouen sur Bresle.

- Services publics

On compte 1 bureau de poste sur la commune, ouvert 4 heures par jour ainsi qu'un centre de secours (sapeurs-pompiers)

- Commerces

Comme précisé précédemment, on note plusieurs commerces dans le centre bourg.

- Ordures ménagères

C'est la société la communauté de communes du canton d'Aumale, qui gère le ramassage des ordures ménagères. Il s'effectue 1 fois par semaine dans le centre bourg et une fois chaque quinzaine pour les hameaux. Les déchets sont ensuite expédiés à l'usine d'incinération d'Auquemesnil.

VI.2 - Les moyens de transports

Il existe un service de taxi sur le territoire communal.

VII - L'animation et les possibilités de loisirs

VIEUX ROUEN SUR BRESLE possède plusieurs espaces permettant aux jeunes de pratiquer différentes activités sportives : surface omnisports, salle communale, etc. ... On trouve également plusieurs associations ouvertes pour tous les âges. De plus, le caractère végétal de la commune fait que VIEUX ROUEN SUR BRESLE possède un potentiel touristique intéressant : existence de bois, forêts, rivière, étangs, etc. Des chemins de randonnée permettent de découvrir le site.

PARTIE II - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT